

Service d'Économie Rurale Agricole et  
Forestière  
Affaire suivie par : Laurent STAAB  
Tél : 03-87-34-33-89  
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr

Metz, le 11 janvier 2022

**Note d'information à l'attention des maires**

**OBJET** : Calamité apicole 2021

Les apiculteurs mosellans ont connu d'importantes baisses de production en 2021 en raison des conditions climatiques particulièrement défavorables d'avril à juillet (gel et fortes précipitations).

Une procédure de calamités agricoles a été mise en place sur la base de l'arrêté ministériel de reconnaissance du 8 décembre 2021 dont vous trouverez ci-joint une copie.

Je vous serais reconnaissant de procéder à son affichage en mairie pendant une période d'un mois conformément à l'article D. 361-21 du code rural et de la pêche maritime.

Les apiculteurs disposeront de ce délai pour déposer leur demande d'indemnisation auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle, par voie papier. Les formulaires ont été communiqués aux apiculteurs disposant de plus de 70 ruches et donc potentiellement éligibles à ce dispositif. Si nécessaire, le formulaire est à demander auprès de la DDT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour la cheffe du service  
d'économie rurale agricole et  
forestière, l'adjoint

  
Sylvain Rigaux